

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 747

Artikel: Le renvoi des Tamouls
Autor: Moutinot, Laurent
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017160>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le renvoi des Tamouls

Après la décision du Conseil fédéral du 1^{er} octobre concernant les Tamouls et particulièrement ceux qui n'obtiendraient pas l'asile politique dans notre pays, les prises de position se sont multipliées. Encore aujourd'hui, lettres et communiqués abondent à ce chapitre. D'accord: engageons le débat! Voici d'une part le «point de vue» de Laurent Moutinot (s'exprimant ici à titre personnel), écrit à chaud au lendemain même de la publication des explications gouvernementales. Et d'autre part, une contribution rédactionnelle sur le sujet.

Ainsi donc, les Tamouls seront-ils renvoyés au Sri Lanka.

La décision du Conseil fédéral est claire, même si son application sera probablement nuancée, et elle met en évidence les maux qui minent la tradition de l'asile en Suisse.

1. — Selon la loi fédérale sur l'asile, ce qui est déterminant, c'est la persécution subie par le réfugié *dans son pays* ou les craintes fondées de persécutions; or, on constate que ce qui importe le plus, c'est en réalité l'accueil de la population *dans notre pays*.

Peu importe que vous soyez réfugié, ce qui importe, c'est que nous l'admettions — ou non —!

2. — Traditionnellement, l'asile est individualisé: on ne juge pas un Etat étranger, on accorde à un ressortissant étranger le droit de séjourner chez nous.

Dans l'affaire des Tamouls, au contraire, on juge

le Sri Lanka globalement; sans tenir compte des cas particuliers, on affirme que cet Etat ne saurait véritablement se comporter à l'égard de ses ressortissants d'une manière telle que ceux-ci méritent l'asile.

Vous êtes persécuté? Impossible, votre pays est un modèle d'ordre et de démocratie!

3. — Le Conseil fédéral justifie sa décision en déclarant — ce qui est incontestable — que la situation au Sri Lanka ne diffère pas de celle qui prévaut malheureusement dans de très nombreux autres pays.

En d'autres termes, comme l'avait d'ailleurs déjà dit un tribunal ouest-allemand: la torture est si répandue qu'elle ne justifie pas l'octroi de l'asile. Si tous les torturés du monde... Triste accoutumance.

4. — L'asile était *qualitatif* — c'était un statut conférant sécurité et dignité — la décision du Conseil fédéral est *quantitative*.

Qu'importe la vie ou la liberté de 1700 Tamouls au regard des risques de désordre en Suisse, des réactions négatives de la population et les succès électoraux de l'Action Nationale? C'est une question de proportionnalité.

Et si l'on dresse un bilan, les Tamouls n'ont, hélas pour eux, pas grand-chose à nous apporter. Si ce n'est mauvaise conscience...

* * *

Il y aurait encore beaucoup à dire, notamment sur les causes qui poussent plusieurs millions de personnes chaque année à quitter leur pays pour un avenir meilleur, ailleurs. Une chose est cependant certaine, l'asile a quitté le domaine humanitaire, c'est désormais une pure question politique.

Laurent Moutinot

PS. On annonce une étude sur la normalisation en Tchécoslovaquie qui permettra prochainement au Conseil fédéral de décider que ce pays présente des garanties suffisantes pour y renvoyer les candidats à l'asile tchécoslovaques.

Les ficelles de l'émotion

Réd. Les réactions consécutives à la décision du Conseil fédéral illustrent, une fois encore, à quel point, en matière de politique d'asile, les positions sont désespérément figées, marquées par des «a priori» qui empêchent tout dialogue, toute appréciation objective des faits.

A peine tombée la décision de l'Exécutif que la fraction nationaliste aux Chambres, par la voix de Valentin Oehen, fait savoir sa déception face à l'«attitude totalement ambiguë et à l'indécision du gouvernement» dans l'affaire des Tamouls.

Déception également, préoccupation, voire indignation de la part des organisations d'entraide. A lire certains communiqués — et articles de «notre correspondant» — les 1700 ressortissants du Sri Lanka, actuellement en Suisse, sont d'ores et déjà condamnés à mort ou aux pires sévices.

Mais au fait, qu'a dit le Conseil fédéral? Qu'en principe, les requérants tamouls dont la demande a été ou sera refusée seront refoulés au Sri Lanka. Pas question donc d'un refus global. Pour ceux qui ne répondent pas aux conditions de l'asile, le Gouvernement suisse estime que la situation actuelle de leur pays d'origine ne présente pas un danger. Mais cette situation sera encore une fois évaluée au moment de la décision d'expulsion.

Dans ce face à face, chaque camp tire les ficelles de l'émotion. Pour l'Action nationale, la barque est pleine, la Suisse menacée; l'asile doit être restrictif. Pour les organisations d'entraide, on a le sentiment que tout candidat à l'asile est par définition digne de protection et que tout refus est un crime contre l'humanité. Un face à face qui, il faut bien